

Délibération CA 2024 / 12 / 10 – 21

Point 24 de l'Ordre du Jour :
POLITIQUE de VOYAGE relative aux DÉPLACEMENTS
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 20

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la politique de voyage relative aux déplacements.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants à bulletin secret	27
Présents	17
Représentés	10
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	4
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 décembre 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **17 DEC. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **12 décembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire